



Commission des Droits de l'homme du Cameroun  
Cameroon Human Rights Commission

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN SUR LES DROITS DES PERSONNES VIVANT  
AVEC UN HANDICAP**

*52<sup>e</sup> Session du Conseil des droits de l'Homme*  
du 27 février au 4 avril 2023

**Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les Droits  
des personnes handicapées**

1. La CDHC se réjouit de prendre la parole dans le cadre de ce dialogue interactif avec le rapporteur spécial sur les Droits des personnes en situation de handicap à l'occasion de la 52<sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'homme, examinera la manière la plus adéquate de repenser les services aux personnes vivant avec un handicap et de les faire entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle, afin que ces personnes exercent effectivement leur droit de vivre de façon autonome et de faire pleinement partie de la société.
2. La CDHC se félicite des mesures légales adoptées par le gouvernement du Cameroun pour rendre accessible les services aux personnes en situation de handicap, y compris par le truchement du renforcement des mesures juridico-institutionnelles de protection des Droits de l'enfant. Les plus récentes de ces mesures sont relatives :
  - à l'insertion dans le Code général des impôts, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la décision ministérielle fixant la liste des matériels et des équipements spécialisés pour personnes vivant avec un handicap bénéficiaires de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - à la signature d'un arrêté du premier ministre le 19 mai 2022, qui fixe les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes en situation de handicap lors des concours administratifs et des recrutements à la fonction publique ;
  - l'insertion dans la nouvelle gamme de billets CEMAC, mis en circulation le 15 décembre 2022, des signes de sécurité et de communication écrite, notamment des lignes incurvées imprimées en relief pour leur reconnaissance par les malvoyants et les aveugles ;
  - l'engagement pris, le 21 juillet 2022, par les autorités compétentes de rehausser le plateau technique du Centre national de réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Émile LÉGER.

3. La CDHC s'est elle-même penchée sur l'accessibilité des personnes handicapées aux édifices publics, avec des descentes de contrôle dans ces lieux à travers tout le pays. Particulièrement préoccupée par l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi des personnes handicapées en 2022, la CDHC a traité avec succès, une dénonciation d'un cas de discrimination et de non-respect du principe de l'égalité des chances d'un jeune handicapé souhaitant s'inscrire dans une grande école.
4. La CDHC est d'avis que les INDH constituent des structures susceptibles d'offrir des services transformateurs aux personnes en situation de handicap, afin de promouvoir et protéger efficacement leurs Droits. Cette position est davantage marquée par son mandat de surveillance des Droits de l'homme dans les entreprises qu'elle s'engage aussi à orienter vers le respect des Droits des groupes vulnérables.
5. Le gouvernement et les Collectivités territoriales décentralisées (CTD) gagneraient à fournir les moyens suffisants à la prise en compte du handicap dans la fourniture des services aux personnes handicapées, en vue de garantir leur accessibilité, y compris et sans s'y limiter, à travers l'adoption de normes applicables notamment dans le secteur des marchés publics.
6. Enfin, la CDHC sollicite une mise en mouvement de la coopération technique internationale pour aider les INDH à mieux conseiller les pouvoirs publics et à veiller à l'effectivité de l'application des mesures nationales et internationales applicables aux personnes vivant avec un handicap.